

AVIS DE COURSE

37^{ème} TROPHEE CONILL – PARIS STAR

du samedi 28 octobre au lundi 30 octobre 2017

Epreuve Nationale – Grade 4

La Seine, Bassin olympique de Paris-Meulan (Yvelines) – à 30 km de Paris

Organisé par le CERCLE DE LA VOILE DE PARIS, créé en 1858

Tél : 01 34 74 04 80

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV)
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « PRESCRIPTIONS FEDERALES », si nécessaire
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux *peuvent être tenus d'arbore* la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux **de la classe STAR**.

3.2 Les bateaux admissibles **doivent s'inscrire** obligatoirement, avant le 20 octobre 2017 :

- soit : en complétant le formulaire joint et en l'envoyant par courriel à Marie Thérèse Jourdas marie.jourdas@free.fr
- soit : sur le formulaire en ligne, en cliquant sur le lien internet suivant :

[REEMPLIR DANS GOOGLE FORMS](#)

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition daté de moins d'1 an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de mesure du bateau.

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- un **justificatif d'assurance** valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

4. DROITS d'INSCRIPTION A PAYER

Les droits requis sont de 100 euros par bateau, comprenant les frais d'inscription et le dîner des équipages (barreur et équipier). La participation au dîner par accompagnateur supplémentaire est de 25 euros.

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription et frais :

samedi 28 octobre 2017 de 9h30 à 12h30 mn et dimanche 29 octobre entre 9h00 et 9h45 mn.

5.2 Jauge et contrôle :

Les bateaux doivent être en possession d'un certificat de jauge valide à disposition le jour de l'inscription ou enregistré au Central Office de l'ISCYRA.

5.3 Jours de course (*incluant la course d'entraînement si nécessaire*)

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe)	Briefing
28/10/2017	14h00	Star	13H00
29/10/2017	10h30	Star	9H45
30/10/2017	10h00	Star	9H15

5.4 Courses à suivre.

Le dernier jour de courses, 30/10/2017, pas de départ après 14h et priorité au grutage pour les équipages extérieurs. Remise des prix prévue à 15h.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront :

- disponibles à la confirmation des inscriptions et affichées selon la Prescription Fédérale.

7. LES PARCOURS : Les parcours seront de type construit.

8. SYSTEME DE PENALITE

Pour les équipages, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

9.1 3 courses devront être validées pour valider la compétition.

9.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 4 à 7 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

(c) Quand 8 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.

9.3 Le système de classement est le suivant : *Points a Minima de l'annexe A*

9.4 Un jugement semi - direct sur l'eau pourra être mis en place, ses modalités d'application seront définies dans les instructions de course. Cela n'empêchera pas aux concurrents de suivre la procédure normale de réclamation, en cas d'incident non vu sur l'eau par le Jury.

10. LOCATION DE BATEAUX

A l'occasion du Trophée CONILL, l'ASPROSTAR organise grâce à ses membres la location de bateaux.

Sous la seule responsabilité de leurs propriétaires et des emprunteurs, des bateaux sont mis à la disposition de barreaux ne pouvant pas se déplacer avec leur bateau. Les barreaux intéressés par cette opportunité doivent contacter Philippe Tréanton, Capitaine de Flotte, en écrivant à phtreanton@yahoo.fr ou en appelant le +33 6 07 86 46 29 ou le Secrétaire de la Flotte de Paris, olivier Guerin : olivier.guerin9e@gmail.com tél +33 6 09 04 40 07.

11. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. COMPOSITION DU CORPS ARBITRAL

Président du Comité de Course :
Comité de Course Adjoint :
Président du Jury :

Gilles BRUNEL
Marie LANNUZEL-JOURDAS
Baptiste VERNIEST

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

- **Cercle de la voile de Paris à l'attention du Commissaire Julien MARECHET, 30 rue Albert Glandaz 78130 Les Mureaux : Tél 01 34 74 04 80**
contact.cvp@laposte.net
- **Capitaine de la Flotte de Paris : Philippe TREANTON, 06 07 86 46 29**
Phtreanton@yahoo.fr
- **Secrétaire de la Flotte de Paris : olivier.guerin92@gmail.com 06 09 04 40 47**
- **Restauration :**
Petit déjeuner au club house le matin avant 10 heures,
Déjeuner au self-service du club house : samedi, dimanche et lundi à partir de 12 h 30.
Samedi soir : Cocktail à 19 H, Dîner des équipages à 20 h 00 (tenue Club) inclus dans les frais pour l'équipage et 25 € pour les accompagnants.
Dimanche soir: Open bar de 18h à 20h(10€ par personne)-Dîner à 20H (15 €)

Hébergement :

Le CVP dispose de cabines chauffées pour une ou plusieurs personnes (draps et couvertures sont fournis). S'il fait particulièrement froid, prévoir un duvet supplémentaire non fourni.

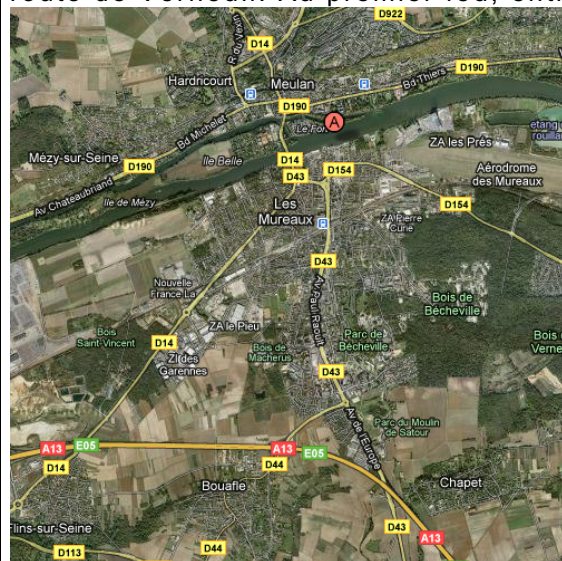
Tarif pour une cabine 1 lit : 20 euros la nuit

Tarif pour une cabine 2 lits : 25 euros la nuit

Réservation à l'avance auprès d'Olivier Guérin, Secrétaire de la Flotte Paris, 06 09 04 40 47, olivier.guerin92@gmail.com

ACCES :

Cercle de la Voile de Paris : 30, rue Albert Glandaz 78 130 Les Mureaux.
Parking à bateau et lieu de rendez-vous : A 13 sortie 8 direction Les Mureaux puis route de Verneuil. Au premier feu, entrer à gauche au Cercle.



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp